

## L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE POUR LES GRANDES ENTREPRISES

### Nouveau décret en vigueur : Audit obligatoire avant le 5 décembre 2015



Le décret mentionne que l'audit énergétique devra fournir « **un examen détaillé du profil de consommation énergétique** des bâtiments ou groupes de bâtiments ». Il identifie donc :

- L'ensemble des **usages énergétiques** : consommation et type d'énergie utilisé,
- Le **montant de la facture d'énergie** associée aux différents types d'énergies consommées,
- La **hiérarchisation des opportunités d'amélioration** de l'efficacité énergétique,
- Les **gisements d'économies d'énergies** : évaluation de leurs coûts, des économies d'énergies annuelles engendrées et de leur temps de retour sur investissement.



#### Quelles sont les entreprises concernées ?

La **Loi DDADUE** impose la réalisation d'un audit énergétique **avant le 5 décembre 2015** et à renouveler tous les 4 ans aux entreprises qui répondent à un de ces 3 critères sur 2 exercices comptables consécutifs :

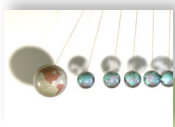
- Soit un **effectif supérieur à 250 personnes**
- Soit plus de **50M€ de CA**
- Soit un **bilan supérieur à 43M€**



#### Quel auditeur est habilité ?

Conformément au décret, l'auditeur peut être soit :

- Un « **prestataire externe** titulaire d'un signe de qualité répondant à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences et délivré par **un organisme accrédité** par un organisme **signataire de l'accord multilatéral...** ».
- Un « **personnel interne à l'entreprise** » disposant des **compétences et des qualifications requises**.



#### Quels délais pour réaliser son audit ?

Ce sont près de **5.000 grandes entreprises françaises** qui sont concernées par ce dispositif.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi du ministère, « en évaluant à trois semaines environ la durée d'un audit, cela nécessitera **plus de 500 auditeurs à agréer**, ce qui prendra l'ordre d'un an ».

Il est donc dans l'intérêt de l'entreprise de ne pas tarder à choisir son auditeur pour des raisons évidentes de délais mais également pour des raisons d'**efficacité énergétique**.



#### Comment choisir son bureau d'études ?

La structure doit être **qualifiée suivant la norme NF X 50-0901** pour ses compétences en matière d'audit énergétique.

Aussi, il faut veiller à ce que le bureau d'études dispose d'une compétence robuste en ingénierie et être ainsi en mesure d'accompagner la réalisation des projets dans le cadre d'une véritable **Maîtrise d'Œuvre**.

Il sera alors à même de proposer un véritable engagement sur les résultats attendus.

#### EN BREF

- L'audit doit être réalisé **avant le 5 décembre 2015** et renouvelé tous les quatre ans,
- L'obligation porte sur les entreprises de **plus de 250 salariés, 50 M€ de chiffres d'affaires** ou ayant un total au bilan **supérieur à 43 M€**,
- Le **SIREN** doit être pris en compte pour évaluer le périmètre associé,
- Même les **entreprises locataires** de leurs locaux devront réaliser un audit énergétique,
- Les entreprises bénéficiant d'un système de management de l'énergie (ISO 50001) ou environnemental (ISO 14000) certifié **sont exemptées de l'obligation**.



#### Le bureau d'études Cler Ingénierie

Cler Ingénierie est un bureau d'études techniques au service des maîtres d'ouvrages publics et privés.

Spécialisé dans la réalisation d'audits énergétiques, nous accompagnons au quotidien les entreprises dans leur démarche de management de l'énergie.

Cler ingénierie couvre l'ensemble des étapes d'un projet de l'audit jusqu'au suivi d'exploitation en passant par les missions de Maîtrise d'Œuvre.



Cler ingénierie